

**Convention de coopération entre
l'Association Française de Science Politique (AFSP)
et
l'Association Brésilienne de Science Politique (ABCP)**

L'Association Française de Science Politique (AFSP) et l' Associação Brasileira de Ciência Política (ABCP),

conscientes du développement que connaît la science politique dans leurs pays respectifs,

soucieuses d'affirmer leur place dans les débats internationaux de la discipline,

considérant les échanges nombreux qui existent déjà entre leurs membres et les institutions auxquelles ils appartiennent,

désireuses de contribuer au développement de ces échanges dans les limites de leurs statuts et de leurs moyens respectifs,

s'engagent par la présente convention de coopération :

Article 1 – Les deux associations mèneront une coopération scientifique et à cette fin

- Organiseront ou patronneront conjointement des colloques et rencontres scientifiques ;
- Faciliteront la participation de membres de l'association partenaire à leurs activités scientifiques, et notamment à leurs Congrès ;
- Inscriront dans leurs activités scientifiques des thèmes susceptibles d'intéresser des membres des deux associations et de déboucher sur des actions communes ;
- Faciliteront, dans la mesure de leurs compétences respectives, la publication, d'articles de politistes du pays partenaire dans des revues professionnelles de leur propre pays, et, lorsque des actions entrant dans le cadre des alinéas précédents peuvent donner lieu à publication, assisteront leurs organisateurs dans les démarches auprès des maisons d'édition.

Article 2 – Les deux associations s'engagent à informer leurs membres, à travers une rubrique « échanges franco-brésiliens » de leur site internet régulièrement tenue à jour et, en tant que besoin, dans leurs autres supports d'information, sur tous les sujets d'intérêt commun, et notamment

- Les dispositifs administratifs et financiers disponibles pour mener des coopérations

- Les missions et recherches que leurs membres respectifs font dans le pays partenaire
- Les rencontres scientifiques dans le pays partenaire susceptibles d'intéresser leurs membres
- Les sites internet permettant de connaître la production scientifique dans le pays partenaire.

A cette fin, les deux associations se communiqueront régulièrement les informations qu'elles jugeront utiles.

Article 3 – L'ABCP et l'AFSP mèneront une réflexion conjointe sur le développement des échanges en science politique entre les deux pays pouvant déboucher sur des propositions portées à la connaissance des instances compétentes.

Article 4 – Chaque association nommera, dans un délai de trois mois, un délégué chargé de la bonne application de cette convention. Ce délégué aura notamment pour tâche, par délégation des instances dirigeantes de l'association,

- De veiller à l'actualisation des informations visées à l'article 2, et d'être, à cette fin, le correspondant de l'association partenaire ;
- De piloter la réflexion commune visée à l'article 3 ;
- D'organiser l'évaluation prévue à l'article 5 ;
- D'aider les membres de l'association partenaire désireux de faire une mission ou une recherche à entrer en contact avec des membres de sa propre association.

Article 5 – La présente convention est signée pour une durée de quatre ans, tacitement renouvelable. Elle fera l'objet d'une évaluation commune au cours de la quatrième année.

Fait à Niteroi, en six exemplaires (3 en français et 3 en portugais), le 29 juillet 2002

Jean Leca
Président de l'AFSP

Glaucio Soares
Président de l'ABCP